



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 81726

### Texte de la question

M. Jean-Claude Thomas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la manière dont sont dispensés, au collège, les cours relatifs à l'apprentissage de la vie sexuelle. En effet, compte tenu du caractère sensible du sujet évoqué, ne serait-il pas plus judicieux de séparer les garçons des filles lors de la discussion sur cette question ? Un garçon qui assiste à ce genre de cours n'aura pas forcément les mêmes questions à poser qu'une fille et se sentirait probablement plus à l'aise de parler du sujet entre personnes ressentant les mêmes troubles. Il lui demande s'il est envisageable de scinder les groupes en deux parties (garçons d'un côté, filles de l'autre) ce qui donnerait un aspect positif à la relation sexuelle tellement problématique à la période de l'adolescence. Cela renforcerait le respect que le jeune garçon doit avoir envers la jeune fille et vice versa.

### Texte de la réponse

Selon les dispositions de l'article 22 de la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, complétées par l'article L. 312-16 du code de l'éducation, « une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées, à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène ». La circulaire n° 2003-027 du 17 février 2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées (parue au BOEN n° 9 du 27 février 2003) précise les modalités de mise en oeuvre de cette loi, en instaurant notamment les séances spécifiques d'éducation à la sexualité. Par ailleurs, la circulaire n° 2003-202 du 17 novembre 2003 relative à la journée mondiale de lutte contre le sida et la circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003 relative à « la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation » viennent rappeler et renforcer les dispositions prévues dans la circulaire du 17 février 2003. C'est ainsi qu'à l'école, au collège et au lycée, l'éducation à la sexualité se construit notamment à travers les enseignements. Au collège et au lycée, les programmes des différentes disciplines, notamment celles des sciences de la vie et de la Terre, offrent dans leur mise en oeuvre l'opportunité de promouvoir une éducation à la sexualité et les séances spécifiques d'éducation à la sexualité doivent être conçues et organisées en articulation avec ces programmes. Afin d'aider au développement de ces actions auprès des élèves, un document « Repères pour l'éducation à la sexualité - guide d'intervention pour les collèges et les lycées », élaboré par la direction de l'enseignement scolaire, a été réalisé pour un accompagnement pédagogique et méthodologique des équipes éducatives des collèges et des lycées. Ce document prévoit notamment, pour permettre aux adolescents d'accéder à un respect mutuel, à l'acceptation de la différence, à une meilleure compréhension de la façon dont les stéréotypes sexuels peuvent influencer leurs attentes, une certaine souplesse d'organisation relative à ces séances d'éducation à la sexualité. En particulier, « certaines thématiques, ou encore la demande des élèves, peuvent conduire les équipes éducatives à mener un travail, soit en groupes non mixtes, soit en commun » moyennant que tous les sujets soient abordés aussi bien avec les filles qu'avec les garçons.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Thomas](#)

**Circonscription :** Marne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81726

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(e)s)

**Question publiée le :** 27 décembre 2005, page 11935

**Réponse publiée le :** 29 août 2006, page 9115